

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS585

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Vignon, Mme Galliard-Minier, M. Caure, M. Sorre, M. Rousset,
Mme Errante et M. Jacques

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, après le mot :

« physique »,

insérer le mot :

« , psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'échanges avec l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, a pour but de préciser la nature de la souffrance liée à l'affection permettant l'accès à l'aide à mourir, en ajoutant que cette souffrance peut également être psychique.

D'après l'Assurance maladie, le trouble psychique survient lorsque l'état de bien-être de l'individu est perturbé. Il est donc important de compléter la nature de la souffrance permettant l'accès à l'aide à mourir.